

**RÈGLEMENT 2020-1006
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 16 mai 2016, le Règlement 2016-892 concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux;
- CONSIDÉRANT QU'** aux fins de l'élection générale devant se tenir le 7 novembre 2021, la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;
- CONSIDÉRANT QUE** la population de la ville est, pour l'année 2020, de 21 082 personnes, suivant le Décret 1214-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'électeurs non domiciliés était de 6 en mars 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 8 et d'au plus 12;
- CONSIDÉRANT QUE** la liste du Directeur général des élections contenait, en date du 13 janvier 2020, 16 374 électeurs;
- CONSIDÉRANT QUE** les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;
- CONSIDÉRANT QUE** les districts électoraux doivent être délimités de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur, ni inférieur à plus de quinze pour cent (15 %) du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté par résolution le 16 mars 2020, un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2

Le territoire de la ville de Baie-Comeau, qui comptait en janvier 2020 un total de 16 374 électeurs domiciliés et 6 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 380 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 048 électeurs par district), comme délimités et décrits ci-après dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral Saint-Sacrement (numéro 1)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Dallaire et du chemin de l'Aqueduc; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin de l'Aqueduc, le prolongement en direction nord du boulevard René-Bélanger, ce dernier boulevard, la rue Côté, la rue de Dieppe, la rue de la Bernache, le boulevard Hélène et son prolongement en direction sud-ouest, les limites municipales sud et ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction nord-est, le chemin Dallaire, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 227 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 8,77 %, et possède une superficie de 33,45 km².

District électoral Mgr-Bélanger (numéro 2)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et du boulevard Blanche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Blanche, la rue des Peupliers, la rue Nouvel, la rue Leventoux, la rue Conan, le boulevard Joliet, le prolongement en direction sud de la rue Henri, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud-ouest du boulevard Hélène, ce dernier boulevard, la rue de la Bernache, la rue de Dieppe, la rue Côté, le boulevard René-Bélanger, le boulevard Laflèche, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 212 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 8,03 %, et possède une superficie de 2,27 km².

District électoral Trudel (numéro 3)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Laflèche et de la rivière Amédée, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, la rue de Bretagne, la rue Marguerite, la rue des Épilobes, la rue de Bon-Désir, la rue Comtois, la rue Leventoux, le boulevard Blanche, le boulevard Laflèche en direction sud-ouest, le prolongement en direction nord du boulevard René-Bélanger, le chemin de l'Aqueduc, le boulevard Blanche, la rue de Bretagne, le boulevard Laflèche en direction nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.



Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 314 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 13,02 %, et possède une superficie de 2,18 km².

District électoral N.-A.-Labrie (numéro 4)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Amédée et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rivière Amédée, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de la rue Henri, le boulevard Jolliet, la rue Conan, la rue Leventoux, la rue Nouvel, la rue des Peupliers, le boulevard Blanche, la rue Leventoux, la rue Comtois, la rue de Bon-Désir, la rue des Épilobes, la rue Marguerite, la rue de Bretagne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 2 338 électeurs, pour un écart à la moyenne de + 14,19 %, et possède une superficie de 5,03 km².

District électoral La Chasse (numéro 5)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue Donald-Smith; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Donald-Smith et son prolongement en direction sud, la limite municipale sud, la rivière Amédée, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de Parfondeval, le chemin des Étangs-de-Marquette, le boulevard Pierre-Ouellet, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 980 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 3,30 %, et possède une superficie de 20,15 km².

District électoral Saint-Nom-de-Marie (numéro 6)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue D'Iberville; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue D'Iberville, l'avenue du Père-Arnaud, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue Plessis et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud, le prolongement en direction sud de l'avenue Donald-Smith, cette dernière avenue, le boulevard La Salle, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 880 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 8,18 %, et possède une superficie de 13,67 km².



District électoral Sainte-Amélie (numéro 7)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue De Maisonneuve et de l'avenue Cartier, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, l'avenue Cartier, la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier et son prolongement en direction est, les limites municipales est et sud, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Plessis, cette dernière avenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue Michel-Hémon, l'avenue du Père-Arnaud, l'avenue D'Iberville, le boulevard La Salle, l'avenue Talon, l'avenue Cartier, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 804 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 11,89 %, et possède une superficie de 15,29 km².

District électoral Saint-Georges (numéro 8)

Description

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 138 et de la limite municipale est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, la limite municipale est, le prolongement en direction est de la limite sud de la propriété sise au 8, avenue Cartier, cette dernière limite, l'avenue Cartier, l'avenue Talon, le boulevard La Salle, le boulevard Pierre-Ouellet, le chemin des Étangs-de-Marquette, la ligne de transport d'énergie électrique longeant l'avenue Crémazie, la rivière Amédée, le boulevard Lafèche, la rue de Bretagne, le boulevard Blanche, le chemin de l'Aqueduc, le chemin Dallaire, la ligne de transport d'énergie électrique au sud du réservoir Manic 2 en direction sud-ouest, le réservoir Manic 2 (rivière Manicouagan), les limites municipales ouest, nord et est, et ce, jusqu'au point de départ.

Nombre d'électeurs

Ce district contient 1 625 électeurs, pour un écart à la moyenne de - 20,63 %, et possède une superficie de 361,18 km².

ARTICLE 3

Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2021

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domicil.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1	Saint-Sacrement	33,45	2 227	0	2 227	+ 180	+ 8,77
2	Mgr-Bélanger	2,27	2 212	0	2 212	+ 165	+ 8,03
3	Trudel	2,18	2 314	0	2 314	+ 267	+ 13,02
4	N.-A. Labrie	5,03	2 337	1	2 338	+ 291	+ 14,19
5	La Chasse	20,15	1 979	1	1 980	- 68	- 3,30
6	Saint-Nom-de-Marie	13,67	1 879	1	1 880	- 168	- 8,18
7	Sainte-Amélie	15,29	1 801	3	1 804	- 244	- 11,89
8	Saint-Georges	361,18	1 625	0	1 625	- 423	- 20,63
Total		453,22	16 374	6	16 380	---	---



ARTICLE 4

La carte correspondant aux districts municipaux est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La délimitation des districts électoraux décrétée par le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et aux fins de tout référendum et de toute élection partielle tenus après cette date.

ARTICLE 6

Ce règlement abroge et remplace le Règlement 2016-892.

ARTICLE 7

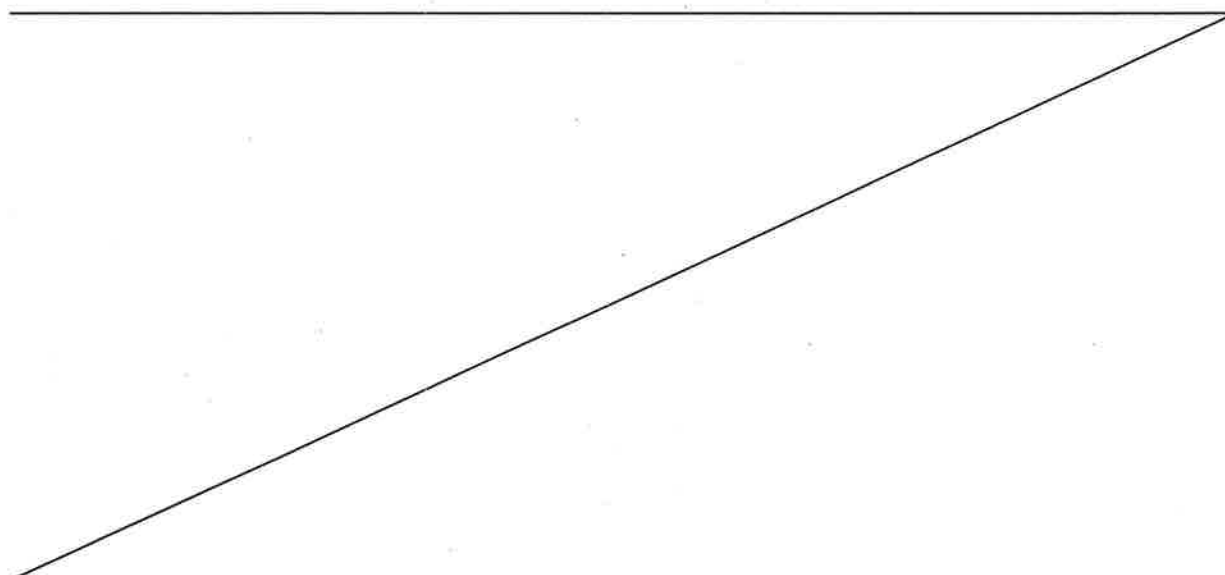
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

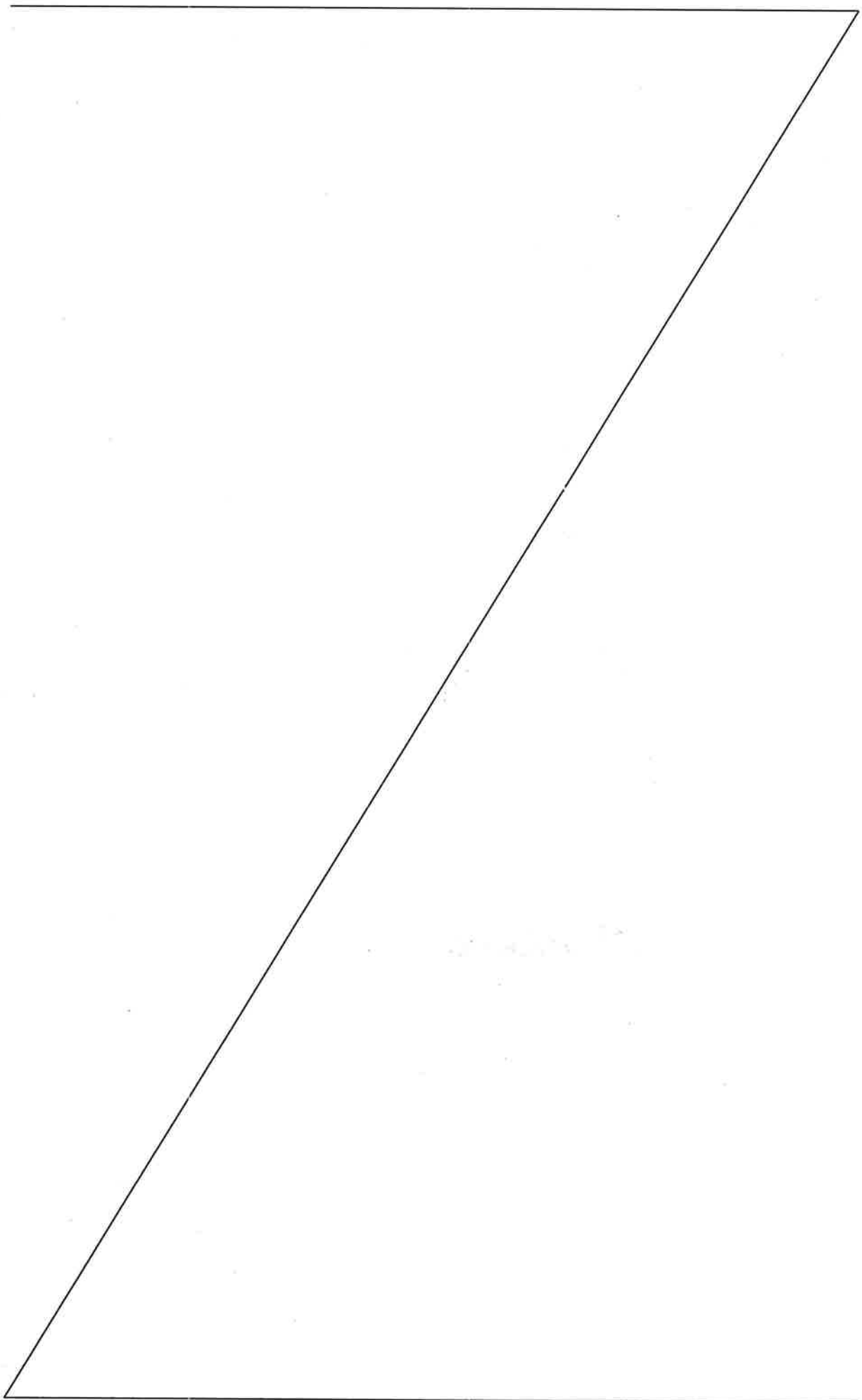
Adopté par la résolution 2020-140 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 20 avril 2020.

YVES MONTIGNY
MAIRE

JOANIE PERRON
GREFFIERE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 31 octobre 2020





Ville de Baie-Comeau
Projet de reconduction des districts électoraux

01

08

03

07

06

05

02

04

